KURTZENHOUSE 2026 - 015

Basse-Zorn
Communauté de communes

ARRÊTÉ
portant règlementation de la circulation

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
VU la demande de l'entreprise EIE en date du 12 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : : Dans le cadre des travaux de réalisation d'un branchement électrique pour l'immeuble sis 21 rue du Village, par l'entreprise EIE sise 10 Chemin de la Sandlach 67500 HAGUENAU, la rue de l'Ecole et la rue du Village, feront l'objet d'une circulation alternée à partir du 21 rue du Village en date prévisionnelle du 19 octobre 2026, pour une durée de 31 jours.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise EIE, en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la société EIE
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 12 octobre 2026
Le Vice-Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN ★ HOERDT ★

Marc MOSER